

Département : Haute-Loire.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE D'AUREC
n°2025.01.11
Séance du 21 Janvier 2025**

Nombre de membres - afférents au Conseil Municipal	: 15	Date de la convocation :	
- en exercice	: 15		16 Janvier 2024
- présents	: 13		
- excusés	: 2		

L'an deux mil vingt cinq le vingt et un janvier à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CHAPELLE D'AUREC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie, sous la présidence de Caroline DI VINCENZO, Maire.

Présents : Caroline DI VINCENZO, Maire, Éric PETIT, Véronique JANUEL, Yves DARLES, Adjoints, Jocelyne MONTET, Françoise GUERRIERI, Didier LHOSTE, Yvette CHOL, Christian FAUVET, Éric GROS, Marie-Laure FAYARD, Boris RIGAUDON, Coralie RAVEL, Conseillers.

Excusés : David RODRIGUES, Stéphanie BLANCHARD

Marie-Laure FAYARD a été nommée secrétaire

Objet de la délibération :

**DECLARATION d'INTENTION d'ALIENER
portant sur un immeuble non bâti
rue de Seteyre**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) transmise par Maître Eric PAILHES, Notaire à Firminy (Loire) et portant sur l'immeuble non bâti suivant :

- Propriétaire : PVA TePla AG
- Situation du bien : Rue de Seteyre Parcelle section AB n° 71
- Nature du bien : Immeuble non bâti.
- Superficie du bien : 4 880 m²
- Montant : (cent dix mille euros) Evaluation du terrain dans les conditions de l'apport de la sté MPA Industrie filiale de la Sté PVA TePla AG

Madame le Maire rappelle que la délégation consentie par le Conseil Municipal (par délibération du 18 Juin 2020 en application de l'article L.2122-22 du CGCT – 15° al.) porte sur les biens immobiliers n'excédant pas une superficie totale de 2 500 m² et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente DIA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ✓ décide de ne pas exercer son droit de préemption sur l'immeuble non bâti désigné ci-dessus ;
- ✓ charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture

Le 22 Janvier 2025 et publication le 22 janvier 2025

043-214300584-20250121-DEL_2025_01_11-DE
Reçu le 22/01/2025

Le Maire



Caroline DI VINCENZO